



COMMUNE

DE

COURVILLE-SUR-EURE

PROCES VERBAL POUR LA REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Novembre 2018

Commune de Courville-sur-Eure Conseil Municipal

Ordre du jour

↳ Adoption du procès-verbal du 16 octobre 2018.

- 1 – Tarifs des services à la population,
- 2 – Validation du rapport rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,
- 3 – Indemnité de Conseil Allouée au Comptable du Trésor,
- 4 – Budget Eau Potable : décision modificative,
- 5 – Réduction des frais de scolarité dus par la Commune de Billancelles,
- 6 – Classement de voiries communales dans le domaine public,
- 7 – Délégations de services publics eau et assainissement, fixation d'une redevance pour occupation des réseaux,
- 8 – Autorisation d'ouverture dominicale,
- 9 – Acquisition de la réserve foncière ZL 14 issue de l'aménagement foncier.

↳ Questions diverses et tour de table.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018

Sur convocation du 21 novembre 2018, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 27 novembre 2018 à 20h15**, à la salle de la Madeleine, annexe de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Madame Christine DAMAS, Adjoints.

Etaient également présents : Madame Céline SURIN, Monsieur Pascal EMMANUEL, Madame Agnès PERRIO, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Pascal SERRE, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Laurence HUARD, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Mireille TOURAINÉ.

Etaient absents excusés : Madame Evelyne JOLLY (pouvoir à M. R.PEPIN), Monsieur Karl JOUBERT (pouvoir à M. H. BUISSON), Monsieur Jean-Paul CHARRIER (pouvoir à M. JC. HAY), Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à Mme S. GAREL)

Monsieur Richard PEPIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 16 octobre 2018 à l'adoption. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1 – Tarifs des services à la population à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents fixe les tarifs communaux 2019 ci-dessous :

* Mezzanine salle de sport Klein :

	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Taux horaire :	10,50 €	10,60 €	10,60 €	10.60 €

* Attractions mobiles

	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Forfait				
Auto-tamponneuses, karting, montagnes russes	150 €	151,50 €	151,50 €	152.00 €
Manèges enfants	75 €	75,75 €	75,75 €	76.00 €
Tirs, loteries confiserie	46 €	46,46 €	46,46 €	47.00 €

*** Bibliothèque :**

ADULTES	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Abonnement annuel	5 €	6 €	6 €	6 €
Animations adhérents *		1 €	1 €	1 €
Animations non adhérents*			2 €	2 €

La gratuité de l'abonnement à la bibliothèque sera accordée :

- aux enfants,

Avec justificatif :

- aux étudiants,

- aux demandeurs d'emploi.

(*) Présence obligatoire d'un adulte avec tout mineur de
– de 12 ans

* <u>Salle de réunions Carnot</u>	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019
A but lucratif	45 €	45,45 €	50 €	50 €
Autres réunions	30 €	30,30 €	35 €	35 €

* Cimetière :

	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Concession 15 ans				120 €
Concession 30 ans	160,00 €	161,60 €	163 €	170 €
Concession 50 ans	400,00 €	404,00 €	406€	410 €
SUPERPOSITION (inhumation ou dépôt d'une urne)				
Concession 15 ans				38 €
Concession 30 ans	50,00 €	50,50 €	52 €	55 €
Concession 50 ans	100,00 €	101,00 €	103€	105 €
Concession perpétuelle	400.00 €	404,00 €	406 €	406 €
COLOMBARIUM				
Durée 15 ans (2 places)	310,00 €	313,10 €	315 €	315 €
Durée 30 ans (2 places)	720,00 €	727.20 €	730 €	730 €
Les durées peuvent être renouvelées La dispersion au jardin du souvenir est gratuite				
DEPOT D'UNE SECONDE URNE DANS LE COLOMBARIUM				
15 ans	75,00 €	75,75 €	77 €	77 €
30 ans	150,00 €	151,50 €	153 €	153 €

*** Camping municipal**

<u>Séjour par nuitée (de 12h à 12h)</u>	2016	2017	2018	2019
FORFAIT A comprenant : 1 emplacement - 1 véhicule de - de 3T.5 2 personnes	7.80 €	7.80 €	7.80 €	8.60 €
FORFAIT B comprenant 1 emplacement - 1 véhicule de - de 3T.5 1 personne	6.30 €	6.30 €	6.30 €	6.70 €
Emplacement Toile de tente 1 personne (hors emplacement délimité)	2.20 €	2.20 €	2.20 €	3.00 €
Personne supplémentaire (âgé de plus de 7 ans)	2.70 €	2.70 €	2.70 €	3.10 €
Enfant (âgé de 2 à 7 ans)	1.60 €	1.60 €	1.60 €	1.60 €
Voiture supplémentaire	2.70 €	2.70 €	2.70 €	2.70 €
Branchement électrique (6 ampères)	3.40 €	3.40 €	3.40 €	3.40 €
Garage mort (installation laissée sans occupant) * en saison (selon les dates d'ouverture)	3.80 €	3.80 €	3.80 €	3.80 €
Caution pour clé	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Jeton pour machine à laver	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Jeton pour camping-cars (jetons limités à 3 par camping-car)	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €

*** Réservation salle Pannard :**

	Contribuables Courvillois 2018	Non contribuables Courvillois 2018	Contribuables Courvillois 2019	Non contribuables Courvillois 2019
Salle seule (avec tables et chaises)	202,00 €	404,00 €	202,00 €	404,00 €
Salle à la ½ journée	151,50 €	303,00 €	152,00 €	304,00 €
Cuisine	151,50 €	303,00 €	152,00 €	304,00 €
Loges	50,50 €	101,00 €	51,00 €	102,00 €
Régie	80,80 €	161,60 €	81,00 €	162,00 €
<i>Journée supplémentaire à moitié prix</i>				
*Associations courvilloises -1 manifestation gratuite par an. Au-delà forfait par jour de 150 €.				
*Associations courvilloises - pour manifestation à caractère culturel				
1 ^{ère} fois gratuite				
2 ^{ème} fois :150,00 €,				
à partir de la 3 ^{ème} fois : 75,00€ / jour sup.				
- Gratuité accordée si association culturelle pour représentation culturelle gratuite.				

2 – Validation du rapport rendu par la Commission Locale d’Evaluation des Charges (CLECT) de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche s’est réunie le 5 Novembre 2018, sous la présidence Marie-Claude FRANCOIS, afin de déterminer le montant de la charge à transférer à chaque commune dans le cadre de la modification de la compétence « Transport Scolaire ».

En effet, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé de modifier ses statuts et de prendre l’intégralité de la compétence « Transport scolaire, par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, des élèves de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche en direction des écoles primaires et maternelles du territoire, les sorties scolaires et extra-scolaires restant de compétence communale ou syndicale ».

Le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées qui a été notifié à la commune, dont il est fait communication et qui sera annexé à la présente délibération, précise les modalités de calcul retenues et le montant du transfert pour chacune des communes membres.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents et représentés VALIDE le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche réunie le 5 Novembre 2018, joint en annexe, et qui fixe les nouveaux montants relatifs aux transferts de charges.

3 – Indemnité de Conseil Allouée au Comptable du Trésor :

La réglementation en vigueur prévoit que le comptable public peut se voir verser, par une collectivité territoriale, une indemnité de conseil lorsqu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil et une expertise de qualité.

Le taux (entre 0 et 100%) doit être fixé par le Conseil Municipal. Le montant de cette indemnité est calculé à partir d'un barème bien précis.

Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal retiendrait, comme les autres années, le taux maximum (100 %), l'indemnité à verser s'élèverait à 710,80 €.

Claire-Marie OLLIVIER : « *Je n'y vois pas d'objections, mais je pense que c'est le moment aussi de lui rappeler d'être vigilante ce sur la réactivité à apporter au recouvrement des recettes* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'attribuer à Madame Christine BOURBAO, comptable public, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 soit 100 %.

4 – Budget Eau Potable : décision modificative :

La Commune a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des délégations de services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement. Les dépenses afférentes avaient été prévues au budget 2018 en section d'investissement.

Or, la Trésorerie nous a fait savoir que cette dépense s'imputait en Fonctionnement et non en Investissement.

Les crédits inscrits au budget assainissement suffisent à régler cette facture contrairement au Budget Eau Potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la décision modificative ci-dessous à opérer sur le budget Eau Potable.

Article	Crédits déjà inscrits	Crédits à inscrire	Solde à l'article
622 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 000.00 €	+ 6 600.00 €	9 600.00 €
61523 : Entretien et réparations des réseaux	1 000.00 €	- 1 000.00 €	0
6215 : Personnel extérieur au service	4 800.00 €	- 2 600.00 €	2 200.00 €
6531 : Charges de personnel	3 950.27 €	- 3 000.00 €	950.27 €

5 – Réduction des frais de scolarité dus par la Commune de Billancelles :

La Commune de Billancelles reste redevable de frais de scolarité d'un montant de 2 586.00 € pour des enfants scolarisés par dérogation à Courville-sur-Eure. La Commune de Billancelles conteste ces dérogations acceptées par Courville, puisque cette dernière possède bien un établissement scolaire qui pouvait accueillir ces enfants.

Ces frais de scolarité concernent des enfants scolarisés entre 2009 et 2014.

Pour débloquer cette situation il est proposé de réduire ce montant dû pour le porter à 1 380.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de réduire le montant des sommes dues par la Commune de Billancelles pour les porter à un montant de 1 380.00 €.

6 – Classement de voiries communales dans le public :

Chaque année la Préfète recense auprès de chaque commune sa longueur de voirie afin de procéder au calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Après vérification, il s'avère que certaines rues n'ont jamais été classées en domaine public et n'ont donc pas pu être intégrées au linéaire de voirie.

AC 759 – 762 :	Résidence du perche : 117 m
AC 518 :	Impasse de la Villeneuve : 58 m
ZC 83 :	Armand Pelé : 300 m
ZC 123 :	Marthe Chandelier : 200 m
AB 580 :	Rue André Philippe : 222 m
ZA 116 :	Rue des Perdreaux : 150 m
AB 625 :	Rues de la Briqueterie, de la Tour Brigantine : 304.50 m
ZD 196 c :	Rue des Acquées : 209 m

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de transférer dans le domaine public toutes les parcelles référencées ci-dessus, dans le domaine public communal.

7 – Délégations de services publics eau et assainissement, fixation d'une redevance pour occupation des réseaux :

La Commune a confié dernièrement par DSP (Délégation de Service Public), son service de distribution d'eau potable et son service d'assainissement. Le contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à aux articles R.2333-121 à R.2333-123 du Code Général des Collectivités Territoriales nous demande de bien vouloir fixer le taux de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement dans la limite de 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de fixer le taux de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement à 15 € par kilomètres de réseau hors les branchements et à 1 euro par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires hors les regards de réseaux d'assainissement.

8 – Autorisation d'ouverture dominicale :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La Loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Les organisations d'employeurs et de salariés du département seront bien sûr sollicitées et devront émettre un avis.

Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

La demande formulée au titre de l'année 2019 émane du supermarché Super U qui sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les 22 et 29 décembre 2019.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 22 et 29 décembre 2019 sur décision du maire prise par arrêté municipal.

9 – Acquisition de la réserve foncière ZL 14 issue de l'aménagement foncier :

Le Département d'Eure et Loir souhaite céder ses réserves foncières issues de l'aménagement foncier agricole et forestier de Saint Arnoult des Bois.

Il est proposé à la Commune d'acquérir une partie de la parcelle ZI 20 renommée ZL 14 d'une surface de 68a 15 ca pour un montant de 3 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE l'acquisition de la réserve foncière ZL 14 d'une surface de 68a 15ca pour un montant de 3 400 euros et AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, il est procédé à un tour de table :

Hervé BUISSON : « Je voulais vous faire plusieurs retours sur ce qu'il s'est décidé à la Communauté de Communes :

** Le transfert de la compétence distribution de l'eau potable sera acté à partir du 1^{er} janvier 2020, après moult rebondissements. Nos élus parlementaires eux-mêmes ne font pas tous la même lecture du texte de Loi. Une réunion s'est tenue avec les services de la Préfecture qui a permis de confirmer ce transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 et sans transfert de charges. Pour ce qui est de l'assainissement, aucune obligation n'existe à ce jour, pour ma part je n'y suis pas favorable. Voyons déjà comment ça se passe pour l'eau. C'est déjà assez compliqué comme cela, on le voit bien avec l'éclairage public. Aujourd'hui la Communauté de Communes n'est pas en mesure de traiter les demandes dans un délai inférieur à 4 mois voir 6.*

** La fourrière départementale va fermer très prochainement. Cette mission qui sera dorénavant gérée par une association en contrepartie bien sûr d'une contribution s'élèvera à 95 centimes par habitants. A côté de ça il y a une autre personne du Thieulin qui propose ce même service pour un peu moins cher. Par ailleurs, j'ai rencontré la vétérinaire de la Commune qui a attiré mon attention sur les cadavres d'animaux qui lui étaient amenés qu'elle faisait incinérer. Jusque-là l'équarisseur ne faisait pas payer ce service. Or cette gratuité prend fin. La vétérinaire ne peut pas non plus prendre cela à sa charge. Cette charge nous reviendra donc.*

A été également évoqué la compétence politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt intercommunautaire. J'ai proposé que la Communauté de Communes porte financièrement la reprise immobilière de commerces qui ferment dans les communes. Cela a été bien accepté, cette compétence devrait donc être prise par la Communauté de Communes.

Derniers points :

* Comme vous le savez Monsieur Eletto est en arrêt maladie maintenant depuis de nombreux mois. Il est aujourd'hui en disponibilité d'office, suite à son inaptitude à reprendre son poste. Il est toutefois apte à reprendre un autre poste plus « sédentaire » que nous n'avons pas à lui offrir. L'assurance qui prenait en charge le ½ salaire que nous lui versions, nous a informés que suite à l'avis rendu (de reprise possible) elle cesse cette prise en charge.

* Je voudrais caler une réunion pour une présentation sur le travail fait par l'architecte sur le projet de réaménagement des granges Javault : mercredi 5 décembre à 19h00 ça convient à tout le monde ? Parfait.

Frédéric HALLOUIN :

« Juste un petit rapport sur la journée de l'environnement de samedi matin, qui s'est clôturée par la plantation d'un arbre offert par Eure et Loir Nature. Il a été planté promenade des gaulions entre la sente et la pointe de l'étang. Je remercie Jean Claude qui a assuré brillamment l'intendance. Les pêcheurs se joignent toujours à nous ainsi que les palmes courvilloises.

Je voulais revenir aussi sur les travaux de la piste cyclable : les 2 culées de la passerelle de la piste cyclable vont rester comme ça ? c'est drôlement haut ?

Hervé BUISSON « Oui oui, la passerelle va venir sur ces 2 culées, et encore on a fait baisser la côte imposée initialement à +0.90 cm par rapport à l'ouvrage existant mais on restera plus haut que la route de 40 cm. En parlant des Palmes Courvilloise, Monsieur Lourdelle m'a informé qu'ils ont retrouvé 3 nouveaux véhicules dans l'étang ».

Sylvie GAREL : « Et la traversée de la route, elle sera marquée ? »

Hervé BUISSON : « Oui oui il y aura un marquage. Au début il devait y avoir un ilot mais ce n'est pas possible pour les engins agricoles et les camions »

Agnès PERRIO : « L'accueil du camping on est où ? »

Hervé BUISSON : « Au départ on était parti sur une construction légère et on a évolué pour une structure en dure. On se trouve avec une enveloppe qui a évolué. Je voudrais que Mme Bourbao me valide la procédure. On va donc mettre pour cette année un bungalow qui sera ensuite mis à la location.

Richard PEPIN : « Effectivement une simple consultation a été faite pour travaux inférieurs à 90 000 € mais compte tenu de l'étude de sols, les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et des options retenues par la Commune le montant est nettement supérieur ».

Agnès PERRIO : « J'ai regardé le fascicule de Chartres, il y a une page sur le cinéma, et il faudra qu'on fasse attention à ne pas se casser le nez avec notre salle culturelle »

Laurence HUARD : « J'ai assisté au Conseil d'Ecole, l'équipe enseignante remercie la municipalité pour les travaux de changement de fenêtres à l'école. »

Sur la plaque du monument aux morts qui a été refaite, il n'y a pas de points qui ont été mis après l'initiale du prénom. C'est normal ? »

Claire-Marie OLLIVIER : « Tu as envoyé un mail fin octobre pour préciser qu'il allait y avoir des travaux sur un pont mais je vois rien venir »

Hervé BUISSON : « Oui ça été retardé mais c'est toujours d'actualité, c'est juste reporté. »

Mireille TOURAINÉ : « Qu'est-ce que ça a donné la réunion que tu as eu à la maison de retraite ? Tu ne parles que des 40 000 euros de baisse du budget alimentation. Il n'y a que ça qui a été évoqué ? Elle va faire une nouvelle construction de 8 000 000 d'euros alors qu'il lui manque 40 000 euros pour boucler son budget ?

Hervé BUSSON : « Non non, il n'y a pas que ça. Un dialogue s'est instauré, ça été difficile au début, mais les choses ont avancé. On se reverra pour un faire un point. Je vous parlais des 40 000 euros qui lui ont été supprimés, pour vous montrer qu'elle ne fait pas ce qu'elle veut non plus, et que les choses ne sont pas aussi simple qu'on peut le croire. Mais je suis confiant, elle a reconnu les difficultés de personnel qu'elle a rencontré au mois d'aout, mais elle n'avait malheureusement pas d'autres solutions. »

La séance est close à 22h30.

Le secrétaire Richard PEPIN